

Commune d'

**ABOËN**

Département de la Loire

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **ANNEXES SANITAIRES**

### **Notice**

## **Pièce n°8**

Elaboration prescrite le 23 janvier 2015

Projet arrêté le

P.L.U. approuvé le



**R. BUHOT LOISEAU**

*Urbaniste Architecte*

*buhot-loiseau@wanadoo.fr*

## **CHAPITRE I. L'EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE**

### **1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

*Cf. Plan du réseau pièce 7b du dossier PLU*

En 2010, la commune a délégué sa compétence eau potable au Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Forez. Le syndicat regroupe les communes de Aboën, Aurec sur Loire, Bas en Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas, Rozier Cotes d'Aurec. Le service est exploité par la société SAUR.

Le syndicat des Eaux du Haut Forez adhère au Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'eau (SYMPAE) qui lui-même adhère au Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour la gestion des ouvrages.

La collectivité a établi un règlement de service conformément à l'article L2224-12 du CGCT.

### **2. LA RESSOURCE EN EAU**

Le syndicat dispose de 3 ressources avec chacune sa station de traitement

-puits du Vert : 307 074m<sup>3</sup> en 2012

-rivière de l'Andrable : 78 761 m<sup>3</sup> en 2012

-sources de Cessieux (Chambles) : 11797 m<sup>3</sup> en 2012

Selon le rapport annuel 2013 du syndicat, 377727m<sup>3</sup> ont été produits, 573 m<sup>3</sup> ont été importés, et 5966m<sup>3</sup> exportés.

Le syndicat des Eaux du Haut Forez dispose de ressources en eau qui lui permettent d'assurer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Cet approvisionnement est sécurisé par la liaison avec le SYMPAE sur les puits du vert. Le SYMPAE dispose lui-même de deux ressources différentes : le Lignon par convention avec la Ville de Saint-Etienne et la Loire.

### **3. LA DISTRIBUTION**

Un diagnostic du réseau est en cours d'élaboration afin d'optimiser son rendement.

Au 31/12/2013, le linéaire des canalisations du syndicat du Haut Forez s'élevait à 297 km et le rendement du réseau était de 83,6%

En 2010, le nombre total d'abonnés était de 4198 dont 236 pour Aboën. (405 habitants au recensement en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2015)

Le syndicat estime qu'à Aboën il n'existe aucun foyer non desservi par le réseau d'eau potable.

Le linéaire du réseau hors branchements est de 14509m.

### **4. LA DEFENSE INCENDIE**

Des bornes de défense incendie ont été installées au fur et à mesure de la réfection du réseau eau potable. Ce réseau ne couvre pas actuellement l'ensemble des zones habitées et est complété par des réserves incendie. Le contrôle 2013 des hydrants par le SDIS42 mentionne ses caractéristiques :

hydrants	Observations SDIS
1 PI au Montcel avant le village a droite	Ø65 – débit à 1 bar : 46m <sup>3</sup> /h
1 PI Planchard a gauche dans le village	Ø65 – débit à 1 bar : 22m <sup>3</sup> /h
1 PI à La Bruyère au milieu du village	Ø100 – débit à 1 bar : 28m <sup>3</sup> /h PI grippé risque de cassure à l'ouverture
1 point d'aspiration à Ampérieux	RAS
1 PI à Montcoudiol	Ø65 - 41 m <sup>3</sup> /h
1 PI au Bourg, entre Aboën, face à l'ancienne école	Ø100 - 31m <sup>3</sup> /h
1 PI Place de l'Eglise, Centre Aboën	Ø100 - 33m <sup>3</sup> /h
1 PI au Breuil, en direction d'Aboënnet	Ø100 -38m <sup>3</sup> /h
1 PI à Aboënnet, face au chemin les maçons	Ø100 – 50m <sup>3</sup> /h
Puisard	Année 2009
Puisard	Année 2009
1 PI à Ecolèze, Le moulin	Ø65 - pas de débit

La commune continue ses efforts de mise aux normes des installations conformément au code général des collectivités territoriales (art-1-2211-1 et 2-21212-2).

Il est à noter qu'il existe des réserves d'eau privées, notamment pour la protection d'exploitations agricoles, pouvant être utilisées en cas de sinistre de constructions voisines.

Un nouveau passage du SDIS pour la tournée des hydrants est prévu courant 2015

## CHAPITRE II. L'ASSAINISSEMENT

### **1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Cf. Plans de zonage assainissement et de réseaux pièces 8c du dossier PLU.*

La commune exerce la compétence assainissement en régie. La commune a passé une convention d'assistance technique avec le Département. Dans ce cadre la Mission d'Assistance à la gestion de l'Eau (MAGE) réalise le suivi des installations de traitement des eaux usées.

La commune n'est doté d'aucun zonage d'assainissement et pluvial approuvé.

La description et les résultats énoncés ci-après sont issus du rapport annuel 2016 de la MAGE.

La commune d'Aboën est équipée de 3 systèmes d'assainissement : Le Bourg, La Bruyère –Planchard et Montcoudiol.

#### **1.1. Le Bourg**

##### **La station du Bourg :**

La station est de type filtre planté de roseaux (2 niveaux), mise en service le 01/09/2007, pour 250 EQH de capacité. L'exutoire est un ruisseau qui rejoint le Bonson.

Le nombre d'habitants raccordés est de 153 pour 98 branchements. (Ratio 1.56 de l'INSEE) abonnements, soit une charge en EH égale à 61% de la capacité.

Le rapport MAGE 2014 mentionne un excellent fonctionnement avec un rejet de très bonne qualité malgré des surcharges hydrauliques dues sans doute à des apports d'eaux parasites. Les ouvrages sont suivis régulièrement et sérieusement.

Le rapport faisant suite à une visite légère en 2015 attire l'attention sur des arrivées d'eaux parasites qu'il faut stopper.

##### **Le réseau :**

Le réseau, de 1,3km de linéaire, est majoritairement unitaire, hors Chemin de la Chaux (secteur d'Aboennet) en séparatif. Le réseau subit une surcharge hydraulique qui, après étude, devrait faire l'objet d'actions visant à réduire les entrées d'eaux claires.

Il est à noter que le réseau reçoit les effluents de l'auberge équipée d'un bac dégraisseur et de 2 exploitations agricoles.

Le réseau comporte 2 déversoirs d'orage dont 1 en tête de station et d'un point de relevage à Aboennet.

#### **1.2. La Bruyère**

##### **La station de la Bruyère :**

La station est située sur le territoire de Saint-Nizier-de-Fornas et gérée par la commune d'Aboën. Par convention la charge de l'ouvrage a été répartie à 25% pour St Nizier et 75% pour Aboën, au regard du nombre d'habitations existantes et futures, selon les documents d'urbanisme des deux communes.

La station est de type filtre planté de roseaux à 2 étages de bâchée dont un seul est utilisé, mise en service le 01/11/2010, pour 250 EQH de capacité. L'exutoire est le Bonson.

Cette station est partagée entre

- 94 branchements à la Bruyère pour 147 habitants (Ratio 1.56)
- 12 branchements à Montfranchal pour 32 habitants (Ratio 2.68)

Au total 179 habitants raccordés soit une charge en EH égale à 72% de la capacité de la station.

Selon le rapport MAGÉ, le fonctionnement général de la station est excellent ; le rejet est de très bonne qualité ; l'entretien et le suivi des ouvrages sont sérieux.

#### **Le réseau :**

Le réseau de 2.1km de linéaire, est majoritairement séparatif sur Aboën et unitaire sur Montfranchal. Il comprend 2 déversoirs d'orage dont 1 en tête de station et 1 point de relevage à Planchard.

## **1.2. Montcoudiol**

### **La station de Montcoudiol:**

La station est de type filtre à sable, mise en service le 01/01/2001, pour 80 EQH de capacité. L'exutoire est la rivière de l'Ecolèze.

Le nombre d'habitants raccordés est d'environ 39 pour 25 abonnements, soit une charge en EH égale à 49% de la capacité.

Le rapport MAGÉ mentionne des résultats d'analyse moyens mais qui restent corrects étant donné l'état du massif totalement colmaté. La commune a prévu la réfection de la station en BIP (bassin d'infiltration percolation).

L'entretien et le suivi de la station sont sérieux, les ouvrages et abords sont très bien entretenus.

### **Le réseau :**

Le réseau de 1km de linéaire, est totalement séparatif. La réfection des tampons est en cours.

## **2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La compétence SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est exercée par SAINT ETIENNE METROPOLE.

Selon le rapport du SPANC antérieur (compétence CCP St Bonnet le château) daté d'août 2014, sur 37 installations ont été visités avec le classement suivant :

P1 absence d'installation - 1 cas

P2 non conforme sans risques : 14 cas

P2R non conforme avec risques – 2 cas

P3 et P4 acceptable (proche du conforme) : 10 cas

A1 projet conception conforme : 4 cas

A2 projet réalisation conforme (Neuf) : 6 cas

### **3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

La situation de la commune en tête de bassin indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues du Bonson, de la Mare et de la Loire. La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement pluvial.

Les contraintes de gestion des eaux pluviales sont fixées dans le zonage pluviale de SAINT ETIENNE METROPOLE ;

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales prioritairement sur place et subsidiairement dans le réseau collecteur s'il existe (y compris les accès donnant sur la voie publique).

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe, par des canalisations souterraines. Ce raccordement est à la charge du propriétaire.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les eaux pluviales devront être stockées avant rejet au réseau (cf. Règlement d'assainissement collectif de SAINT ETIENNE METROPOLE).

Les ouvrages de stockage seront réalisés sur le domaine privé.

### **4. LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU**

#### **a. Dans les zones d'urbanisation :**

La révision du PLU a été conduite en privilégiant l'urbanisation du bourg pour des raisons d'organisation du territoire, limiter l'éparpillement de la population, la consommation de l'espace et protéger le terroir agricole.

Ce choix implique une amélioration du fonctionnement de l'assainissement collectif du bourg, notamment en ce qui concerne la maîtrise des apports des eaux parasites.

La station du bourg est aujourd'hui suffisante pour traiter les effluents des nouveaux logements à créer prévus dans le PLU.

#### **b. Dans les hameaux et les écarts**

Dans les hameaux et les écarts non desservis par le réseau collectif, le projet de PLU n'implique pas d'évolution spécifique de la situation. Les équipements collectifs sont suffisant au regard des potentialités de création de nouveaux logements en zone Ah ou Nh dans les hameaux desservis par l'assainissement collectif. Les installations d'assainissement non collectif seront contrôlées par le SPANC.

#### **c. LA REVISION DU PLU ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

##### **a. Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU limite la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise, notamment au bourg, la densification et le

renouvellement urbain qui devraient diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, des dispositifs de rétention sont exigés à la parcelle pour contrôler les débits de rejets. Ces dispositifs de rétention peuvent être utilisés pour la récupération d'eau de pluie sous réserve d'être conçus de manière à maintenir à tout moment la fonction prioritaire de contrôle du débit de rejet.

#### **b. Dans les zones naturelles et agricoles**

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

## **CHAPITRE III. LES DECHETS**

Saint-Étienne Métropole est en charge de la gestion des déchets ménagers, comprenant la prévention, la collecte, le tri, la valorisation et le traitement de ceux-ci, sur l'ensemble de son territoire

### **1. La collecte et le traitement des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire. Les déchets ménagers sont enfouis au CET de Roche-la-Molière.

Le SYDEMER, Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais mène des études depuis 2010 pour trouver une solution au traitement des déchets ménagers résiduels (restant après collecte sélective) sur le sud de la Loire.

Les déchets actuellement enfouis, en l'état, au Centre de stockage de Borde matin à Roche la Molière seront pris en charge dans la future filière de valorisation du Sydemer, votée en juillet 2012, qui reposera sur :

- la mise en œuvre de méthanisation avec valorisation de biogaz
- la production de combustibles dérivés, les Combustibles Solides de Récupération, qui pourront répondre à un besoin en ressource énergétique (projets industriels, réseaux de chaleur, etc.)

Les déchets restants seront enfouis mais ils seront dépourvus de matière organique responsable des odeurs. Conformément à la réglementation, un nouveau site d'enfouissement ne pourra voir le jour qu'après la fin d'exploitation du Centre de stockage de Roche la Molière

### **2. La collecte sélective**

SAINT ETIENNE METROPOLE a mis en place une collecte sélective par containers ou sac jaune. Ces matériaux sont conduits dans le centre de tri de Firminy où se déroule un tri plus fin. Ils vont ensuite regagner les filières de recyclage pour devenir de nouveaux produits.

## **5. L'évolution attendue**

L'augmentation de la population implique une augmentation progressive et modérée de la production de déchets ménagers et assimilés qui n'aura pas de conséquence sur l'organisation du traitement des déchets. On remarque qu'avec la progression du tri et du recyclage, le poids des déchets décroît régulièrement d'année en année malgré l'accroissement de la population.

La PLU s'inscrit dans le projet de développement du territoire communautaire. De ce fait l'évolution attendue des besoins est déjà prise en compte dans définition et la réalisation des projets d'infrastructure actuellement à l'étude au niveau du SYDEMER.